CENTRE BOSPITALIER DE DOT LIANS

DELEGATION DE SIGNATURE

Pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 :

Vu les décisions des 13 et 23 septembre 2024 nommant M. le Docteur Mohamed BELHOUT en qualité de Pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE:

Article 1er - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous.

Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou à la Directrice Générale Adjointe du CHU Amiens-Picardie, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation permanente est donnée à M. le Docteur Mohamed BELHOUT, Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, à l'effet de signer au nom de M. Didier RENAUT, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

Tous les documents relatifs à la gestion de la Pharmacie :

- Commandes de dispositifs médicaux et de médicaments aux fournisseurs ne dépassant pas le seuil de 400 000 € HT
- Correspondances internes et externes, à l'exception des correspondances avec les autorités régionales, nationales et les élus
- États d'internes et externes
- États d'inventaire

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.



Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur son poste de M. le Docteur Mohamed BELHOUT, Pharmacien gérant.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise au Comptable de l'établissement, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

DIRECTION

Fait à Doullens, le 23 septembre 2024.

Le Pharmacien gérant

Dr Mohamed BELHOUT

Le Directeur Général

Didier RENAUT